



CIRCULAIRE N°48/ 2025 – 24 septembre 2025

Objet : « **Concours écoles fleuries
pour un développement durable et citoyen** »

DESTINATAIRES : Responsables des Unions - Conseillers fédéraux

Chers (es) collègues,

Nos différents concours* sont la vitrine de notre mission associative, et le moyen de mieux faire connaître notre fonction officielle ainsi que les principes et valeurs qui guident nos actions.

Cette circulaire concernant notre concours* « **Les Écoles Fleuries pour un développement durable et citoyen** » doit être transmise au plus tôt, aux présidents de délégations ou circonscriptions et à chaque DDEN, ceci afin de **le présenter * lors de la première réunion du Conseil d'école.**

* **Concours:** (lat. concursus) Action de participer, de collaborer, de coopérer.

Les fichiers numériques sont disponibles en cliquant sur **les liens ci-dessous** pour diffusion aux écoles.

Livrets à télécharger sur notre site internet

[Les écoles fleuries | Fédération DDEN](#)
 [\(dden-fed.org\)](http://dden-fed.org)

Le concours « **Les Écoles fleuries pour un développement durable et citoyen** » est un projet éducatif d'apprentissage par la sensibilisation au jardinage, visant à permettre aux enfants d'appréhender les enjeux de l'environnement et de son cadre de vie par l'élaboration d'un projet commun, dans une logique d'Éducation à la citoyenneté.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous les informations relatives au lancement de notre concours « **Les Écoles fleuries pour un développement durable et citoyen** » : les étapes de sa mise en œuvre, ainsi qu'un calendrier prévisionnel.

Il est rappelé que ce concours est **ouvert à toute classe d'un établissement scolaire public**, de la maternelle au collège.

Au-delà des objectifs du concours et des critères d'éligibilité des dossiers, il appartient aujourd'hui à chaque Union de mettre en œuvre les actions suivantes :

1) Dès à présent, chaque Président d'Union adressera à ses collègues Présidents de délégation/circonscription et aux délégués un courrier d'encouragement à participer au concours pour toutes ses écoles. **NB : il est conseillé de prendre contact avec l'IEN chargé du périmètre de « l'Environnement et du Développement Durable » (EDD), pour diffuser nos documents en prévision des projets choisis par chaque école. Si les délégations ou les circonscriptions ne transmettent pas aux DDEN, l'Union doit le faire.**

2) Chaque Président de circonscription sollicitera son ou ses IEN et/ou CPAIEN de circonscription pour établir ensemble un inventaire des projets d'écoles **pour l'année en cours**, afin de repérer les projets éligibles, susceptibles d'être proposés au concours.

- 3) Dès lors que ces 2 étapes seront réalisées, les DDEN pourront, soit lors du premier Conseil d'école qui se tient en principe après les élections des parents d'élèves, avant les vacances de novembre, solliciter des participations au concours, en remettant les documents du concours (**règlement, livret du concours, fiche d'inscription, affiche, ...**) ou les faire transmettre directement à toutes les écoles par l'IEN chargé du périmètre « *Environnement, développement durable, citoyenneté* » selon les pratiques habituellement usitées dans votre département.
- 4) Au cours du premier trimestre, les classes désirant participer à l'opération devront s'inscrire auprès de **l'UNION DDEN de leur département.**

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : le 16 décembre

Chaque fiche d'inscription, validée par le DDEN de l'école, sera adressée au référent départemental du « **Concours Écoles Fleuries pour un développement durable et citoyen** » désigné par le CA de l'Union, qui sera alors chargé d'organiser pour son Union, l'épreuve départementale : mise en place du jury, récupération des dossiers finalisés, réunion du jury, délibération, **organisation de la remise des prix au niveau départemental.**

- 5) Tout au long de l'année, le DDEN se tiendra informé du bon déroulement de l'action retenue, par des rencontres régulières avec l'école porteuse du projet (encouragement, soutien, aide éventuelle, etc...).

Calendrier prévisionnel du concours :

- **Septembre et octobre** : Information par le Président de Union locale DDEN aux Présidents de délégations/circonscriptions qui informeront à leur tour chaque délégué.
- **Octobre et novembre** : Recherche des projets éligibles au concours. Distribution des graines aux écoles par les Unions qui habituellement adoptent cette pratique.
- **Le 16 décembre au plus tard** : Transmission des fiches d'inscription au référent Écoles fleuries du département pour instruction et suivi.
- **De Janvier à mai** : Suivi et accompagnement sur le terrain des projets des écoles par les DDEN.
- **Début Juin** : **visite des projets des écoles par les jurys départementaux.**
- **Fin juin** (impérativement **avant la dernière semaine de l'année scolaire**) :

Remise des Diplômes et Prix Départementaux aux écoles en présence des autorités institutionnelles (DASEN, IEN, représentants des élus, etc., des médias

Informez la Fédération des DDEN de la date et du lieu de la cérémonie afin de permettre la présence de membres du Conseil Fédéral.

Transmission pour publication le palmarès + photos des écoles lauréates dans la presse locale et régionale ainsi qu'au secrétariat Fédéral pour notre organe de presse « **Le Délégué de l'Éducation Nationale** ».

6) Documents :

Ces documents sont consultables et téléchargeables sur le site internet fédéral : Cliquer sur liens ci-dessous

- [Règlement Ecoles fleuries Septembre](#)
- [Fiche inscription du Concours Ecoles Fleuries](#)
- [Bulletin de visite du Jury départemental](#)
- [Livret Ecoles Fleuries](#)
- [Affiche Concours Ecoles Fleuries](#)
- [Logo concours Ecoles fleuries](#)

D'avance merci aux Unions et à tous les DDEN pour leur engagement à poursuivre ensemble cette aventure, afin de promouvoir l'École de la République, et transmettre ainsi nos valeurs et notre principe de laïcité dans le partage avec les élèves et les équipes éducatives.

Amitiés laïques et fédérales.